

2019 DASCO 9 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (47 860 euros), subventions (74 808 euros), subventions (201 207 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (47 860 euros), de subventions d'équipement (74 808 euros) et de subventions pour travaux (201 207 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 47 860 euros :

Etablissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
FRANCOIS COUPERIN, (4 ^e)	1 100 €
BERNARD PALISSY, (10 ^e)	930 €
CAMILLE CLAUDEL, (13 ^e)	1 100 €
PAUL BERT, (14 ^e)	1 000 €
CAMILLE SEE, (15 ^e)	1 806 €
MODIGLIANI, (15 ^e)	1 100 €
LA ROSE BLANCHE, (17 ^e)	1 953 €
MAURICE UTRILLO, (18 ^e)	1 023 €
CLAUDE CHAPPE, (19 ^e)	651 €
GEORGES BRASSENS, (19 ^e)	8 000 €
SUZANNE LACORE, (19 ^e)	25 000 €
HENRI MATISSE, (20 ^e)	2 697 €
PIERRE MENDES-France, (20 ^e)	1 500 €
TOTAL	47 860 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 74 808 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 201 207 euros.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 201 207 euros, sera imputée comme suit :

- 152 018 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019,
- 49 189 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).